



ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DE MANANTALI

PROJET REGIONAL MANANTALI 2

COMPTE RENDU DE LA REUNION SYNTHESE

Appel d'Offres Ouvert International relatif à la sélection d' entreprises pour les travaux de construction des lignes 225 kV biternes Kayes-Yélimané, Yélimané-Tintane-Kiffa et Tintane-Aioun el Atrous et des postes associés / Projet d'Interconnexion Electrique en 225 kV Mauritanie-Mali et de développement des centrales solaires associées (PIEMM) Financement / Banque Africaine de Développement (BAD)

Date : 22 janvier 2024

Lieu : Salle de réunion de la Centrale Electrique de Félou

Durée : 09 heures 30 minutes à 11 heures 30 minutes (heure de Mali)

I. Introduction

En application des dispositions du DAO (IS 7.4-DPAO du DAO du 11 décembre 2023), la visite de sites avec les entreprises s'est déroulée du 18 au 21 janvier 2024 en Mauritanie et au Mali.

La liste nominative des entreprises et de leurs représentants respectifs est donnée en annexe.

A la suite de ladite visite, une réunion de synthèse s'est tenue, le 22 janvier 2024, dans la salle de réunion de la Centrale hydroélectrique de Félou à Kayes.

Cette réunion a été présidée par le représentant du Coordonnateur du Projet qui, en plus de son mot de bienvenue, a fait une brève présentation du Projet en question (travaux concernés par le DAO publié). Dans cette présentation, un accent particulier a été mis sur le projet et ses différentes composantes, le rappel du contexte et les objectifs pour lesquels le DAO a été préparé, validé et publié à l'attention de tous les candidats intéressés.

Un tour de table de présentation a suivi ces mots de bienvenue.

La SOGEM a tenu à remercier l'ensemble des sociétés à travers leurs représentants ayant participé à la visite de sites et à la réunion, pour leur intérêt pour le projet.

La SOGEM a également informé que la recevabilité des offres sera conditionnée à l'achat préalable du DAO ; ledit DAO étant alloti en trois lots comme suit :

- **Lot I** : Construction de la ligne biterne HT 225 kV Yélimané (Mali)-Tintane-Kiffa (Mauritanie) et des postes associés de Yélimané au Mali, Tintane et Kiffa en Mauritanie ;
- **Lot II** : Construction de la ligne biterne HT 225 kV Kayes-Yélimané et l'extension du poste existant de Kayes (Mali) ;
- **Lot III** : Construction de la ligne biterne HT 225 kV Tintane-Aïoun et d'un nouveau poste à Aïoun (Mauritanie).

II. Etat de la participation des entreprises

Vingt-trois (23) entreprises ont acheté le DAO et 20 parmi elles ont effectivement participé à la visite des sites et à la présente réunion préparatoire.

III. Visites de sites

Les visites se sont déroulées sur le terrain conformément au programme établi à cet effet et qui a été préalablement communiqué à l'ensemble des candidats.

Il a été proposé aux représentants des entreprises, qui l'ont accepté, de ne visiter que les sites présentant un intérêt particulier et accessibles.

Pour les Lots concernant la République Islamique de Mauritanie, les visites ont porté sur les points suivants :

- les sites des postes de **Kiffa**, de **Tintane** et de **Aïoun**
- les pylônes d'angle
 - Tronçon Kiffa-Tintane : **TnKf 13**, **TnKf 11** et **TnKf 6**,
 - Tronçon Tinta-Frontière Mali : **KyTn37** et **KyTn36**
 - Tronçon Tintane – Aïoun : **TnAi9** et **TnAi14**
- les traversées de route entre **TnKf 3** et **TnKf 4**, entre **TnKf 10** et **TnKf11**, et entre **TnAi14** et le site du poste d'Aïoun.

Pour les Lots concernant la République du Mali, les visites ont porté sur les points suivants :

- 1) Au niveau du poste de Kayes :
 - a) La zone des futures travées départ lignes Yélimané,
 - b) Le départ de la nouvelle ligne double terme qui suivra un tracé nord-ouest au-dessus de bâtiments administratifs et de lignes 30 kV. Les bâtiments administratifs situés dans le poste que la future ligne surplombera seront détruits et reconstruits dans un endroit qui sera ultérieurement indiqué,

- 2) Et au niveau du tracé de la ligne :
 - a) Le pylône d'angle au niveau de la traversée du fleuve (**KYTN3**)
 - b) La traversée de la route RN1 Kayes-Bamako (entre **KYTN5** et **KYTN6**). Point de traversée **KYTN5A** (au niveau de la route) et se dirigeant vers le pylône d'angle **KYTN6**
 - c) La traversée de la route RN23 Kayes-Yélimané au niveau du pont pour rejoindre le pylône d'angle **KYTN6**
 - d) Le pylône d'angle **KYTN7** à 250 m de la route à proximité d'une rizière. Entre pylônes angle 8 et 9 le tracé de la ligne traverse à nouveau la RN23
 - e) Le pylône d'angle **KYTN11** (entre **KYTN10** et **KYTN19** sont situés dans la zone du lac Magui)
 - f) Le poste de Yélimané

IV. Questions/réponses avec les candidats

À la suite des étapes décrites plus haut, s'est tenue une séance d'échanges sous forme de questions/réponses sur certains points de la visite et du DAO.

N°	QUESTIONS	REPOSES
1.	Le PAR est du ressort de la SOGEM ou de l'entreprise ?	Le PAR est du ressort de la SOGEM
2.	Quel est le niveau d'accessibilité de la zone du Lac Magui ?	En période sèche, il est facilement accessible, notamment par la RN23 Kayes-Yélimané
3.	Existe-t-il des pistes pour accéder aux sites ?	L'entreprise évitera la réalisation de nouvelles pistes d'accès dans le domaine privé et utilisera autant que possible, les pistes existantes et le corridor du tracé de la ligne pour éviter les surcouts.
4.	Déforestation et étude environnementale, comment chiffrer dans le bordereau des prix ?	Le défrichage doit être chiffré dans le bordereau dans la rubrique « Travaux généraux ». Il ne doit pas être pris en compte dans le Prix ESSH. L'entreprise a l'obligation de payer, au préalable, les redevances/taxes forestières auprès des Services des Eaux et Forêts concernés, pour être autorisée à accéder au chantier et démarrer les travaux. De plus, l'entreprise est responsable des travaux de défrichage et de coupe des arbres.
5.	Qu'en est-il des coordonnées GPS du poste de Yélimané ?	Le fichier KMZ, en annexe, donne des informations précises sur la géolocalisation du poste. Par ailleurs, il a été conseillé aux entreprises d'acquérir la version payante de Google Earth pour plus d'informations
6.	Les lignes existantes de 33 kV peuvent-elles alimenter les travaux ?	Il revient à l'entreprise de trouver une source d'alimentation électrique pour les besoins du chantier. Au cas où elle choisit de faire un abonnement avec la société nationale d'électricité (SOMELEC, EDM-SA), une assistance pour des facilitations pourrait venir du Maître d'Ouvrage.
7.	Existe-il des impôts /taxes à payer pour l'exploitation des carrières ?	Oui, les entreprises doivent payer les taxes pour l'exploitation de carrières. Pour cela, elles doivent se rapprocher des Mairies et services techniques concernés.
8.	Existe-il des dispositions obligatoires pour la réception sur site des équipements / matériels	Se référer au DAO ; pour chaque équipement, les types d'essais, que ça soit en usine ou sur site sont clairement définis.
9.	Changement de puissances 20 MVA au lieu de 10 MVA	Considérer que la puissance du transformateur d'Aïoun El Atrouss est égale à 20 MVA et non 10 MVA.
10.	Quelles sont les caractéristiques des voies d'accès aux postes ?	Voix d'accès (couche d'assise, couche de surface et couche de roulement) : réalisation des travaux de terrassement pour permettre la réalisation d'une couche de fondation, d'une couche de base, une couche de roulement avec un enduit bitumineux bicouche
11.	Quelle est la capacité pour le dispositif d'approvisionnement en eau potable ?	Prévoir un réservoir de 10.000 Litres pour chaque poste pour les besoins sanitaires et d'usages courants nécessaires à l'entretien des installations . Ce réservoir de secours couvrira les bâtiments techniques et les logements d'astreintes des Exploitants. Il sera raccordé au forage ou à la source d'eau appropriée validé par la MO et son IC.
12.	Quelle est la configuration des bâtiments à construire dans les postes. Quels sont les plans ?	Les plans d'implantation existent dans le DAO. Les précisions complémentaires seront données dans le tableau général des clarifications.

13.	Faut-il acheter le dossier pour chaque Lot ou un seul achat suffit pour soumissionner sur 1 ou plusieurs Lots ?	L'achat du DAO donne droit à la soumission pour tous les 3 lots.
14.	Y a-t-il des manquements dans le DAO ?	Oui, le DAO renferme quelques erreurs qui font l'objet de corrections dans le tableau général des clarifications.
15.	Le tracé le plus important est le tracé Yélimané-Tintane. Quels sont les points sensibles sur ce tracé ?	Pas de point sensible connu.
16.	Qui est le Consultant pour ce projet ?	Le processus de sélection de l'Ingénieur Conseil est en cours
17.	Dans le prix, il y 3 catégories de végétation. Quels sont les critères de ces types de végétation ?	Ces végétations se caractérisent surtout par la densité de la flore (arbres et arbustes) à couper. Au Mali, la taxe/redevance pour le défrichage est en fonction de la densité de la végétation. Le document des Eaux et Forêts du Mali relative à cette taxe sera partagé avec les entreprises soumissionnaires
18.	Dans les bordereaux des prix, il y a des pistes d'accès qui sont prévus. Quels sont les quantités ?	Les précisions seront données dans le tableau général des clarifications.
19.	Au niveau du Lac Magui, il y a des fondations spécifiques à prévoir. Comment distinguer ces types de fondations dans les bordereaux des prix ?	Les études complémentaires sont à réaliser par l'entreprise compte tenu de la spécificité du sol.
20.	Sur le tronçon Kayes-Yélimané, y a-t-il des transpositions a prévoir sur ce tronçon ?	La réponse est déjà donnée dans le tableau général des clarifications.
21.	Sur les spécifications des travaux de génie civil. Les spécifications doivent être pris en compte ou le soumissionnaire devra faire une proposition en cas de nécessité de pieds forés, moyennant une plus-value ?	L'entreprise fera une proposition qui sera appréciée par l'Ingénieur conseil.
22.	Quelles sont les exigences concernant les pistes d'accès aux postes à réaliser	Question déjà répondue dans le tableau général des clarifications.
23.	En tenant compte de l'aspect sécuritaire au Mali, des coûts sont à prévoir. Qui prendra en charge ces coûts ? Le Projet ou l'entrepreneur ?	Les entreprises sont priées d'intégrer ces coûts dans le coût HSSE et les justifier dans la méthodologie.
24.	Préciser les puissances des transformateurs	Question déjà répondue dans le tableau général des clarifications.
25.	Les coûts de l'abattage des arbres sont à la charge de l'entreprise. Quelle est l'estimation de ces coûts ? existe-t-il un barème applicable ?	La taxe/redevance d'abattage des arbres à payer auprès de services des Eaux et Forêts (du Mali et de la Mauritanie ainsi que les coûts de l'abattage des arbres sont à la charge de l'entreprise. Pour l'estimation des coûts, l'entreprise doit se rapprocher des services des Eaux et Forêts concernés

26.	La période hivernale est-elle prise en compte dans les délais du projet à savoir 26 mois pour le Lot 1, 18 mois pour le Lot 2 et 18 mois pour le Lot 3 ?	La période hivernale ne saurait être un handicap dans l'avancement du projet. Le planning doit tenir de cette contrainte.
27.	Les entreprises peuvent-elles soumettre des offres pour les trois lots ?	Oui, elles peuvent soumettre des offres pour un, deux ou trois Lots
28.	L'emplacement du poste de Yélimané est-il inondé en période d'hivernage ?	Non, l'emplacement du poste n'est pas dans une zone inondable. Toutefois, l'entreprise doit s'enquérir d'amples informations auprès des autorités locales
29.	Quels sont les caractéristiques du sol de Kayes et des autres emprises du projet ?	Se conformer à l'étude géotechnique sommaire, jointe en annexe du DAO. Le soumissionnaire devra réaliser une étude plus approfondie. Par ailleurs, l'étude réalisée dans le cadre du projet de la ligne biterne 225 kV Kayes -Tambacounda sera mise à disposition des entreprises pour intérêt éventuel.

V. Certificat de visite

Un certificat de visite a été remis séance tenante, contre décharge, à chaque représentant d'entreprise ayant effectué la visite.

VI. Diffusion du présent compte rendu :

Conformément aux exigences du DAO, le compte rendu sera transmis, sans délai, à toutes les entreprises qui ont régulièrement acheté le dossier d'appel d'offres et/ou effectué la visite de terrain.

La séance a pris fin à 13 heures 30 mn précises.

Fait à Kayes, le 22 janvier 20224

Le Représentant du Coordonnateur du Projet Manantali II



Ismaïla SANGARE
Expert Electricien